



NATURALISATIONS ORDINAIRES / Permis B

INFORMATION à distribuer par les offices de l'état civil VS dès le 31 juillet 2017

La nouvelle loi fédérale sur la nationalité suisse, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, durcit les conditions de naturalisation. Dès cette date, seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement (permis C) pourront déposer une demande de naturalisation.

De plus, elles devront démontrer leur connaissance d'une langue nationale - le français ou l'allemand dans le canton du Valais. Les candidat-e-s à la naturalisation devront prouver leurs connaissances linguistiques orales de la langue locale équivalant au moins au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues et de compétences écrites du niveau A2 au minimum.

L'ordonnance fédérale d'exécution renforce aussi les exigences, notamment en excluant de la procédure de naturalisation les personnes ayant une dette d'aide sociale au cours des 3 ans précédant la demande.

Les titulaires d'un permis de séjour B peuvent encore présenter une demande de naturalisation ordinaire en 2017 selon le droit actuel. **Pour que leur demande de naturalisation soit prise en compte selon le droit actuel, il leur appartiendra de faire parvenir leur demande de naturalisation (soit le formulaire « Demande d'autorisation fédérale de naturalisation - Art. 13 LN ») au Service de la population et des migrations du canton du Valais comme suit :**

- **postée par courrier recommandé au plus tard le jeudi 28 décembre 2017**
à l'adresse suivante :

Service de la population et des migrations SPM
Naturalisations ordinaires
Avenue de la Gare 39
1950 Sion

ou

- **déposée au plus tard le vendredi 29 décembre 2017 jusqu'à 15h30**
au guichet du **SPM**, à la même adresse que ci-dessus.

**Cette information est publiée parallèlement sur la page
Naturalisations ordinaires du site de l'Etat du Valais.**

